

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal N°2025-22-DECISION

Objet : Autorisation d'une vente au déballage le 22 juin 2025 au n°27 rue des Nonnettes à MARCHIENNES (59870)

Le Maire de Marchiennes,

Vu la délibération n° 03 – 2024 du 05 mars 2024 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'autorisation présentée par Madame Katia VOISIN à Marchiennes le 15 mai 2025,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Madame Katia VOISIN à organiser une vente au déballage le 22 juin 2025 à son domicile situé au n°27 rue des Nonnettes à Marchiennes (59870).

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au Sous-Préfet de Douai, au Commissariat de Police de Somain et au demandeur.

Fait à Marchiennes, le 21 mai 2025

Le Maire,
Laurent MARTINEZ



DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce
et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

1 - Déclarant

Nom, prénoms, ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

VOISIN Katia

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

N° SIRET :

Adresse : n° 27 Voie : rue des Nonnettes

Complément d'adresse :

Code postal : 59870 Localité : MARCHIENNES

Téléphone (fixe ou portable) : 06 83 68 39 45

2 - Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :

Domicile

Marchandises vendues : neuves ☐ occasion ☒

Nature des marchandises vendues : Vêtements, Vaisselle, Décoration

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

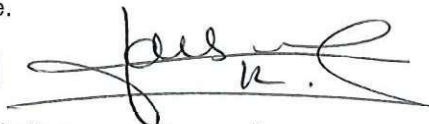
Date de début de vente : 22/06/2025 Date de fin de vente : 22/06/2025

Durée de la vente (en jours) : 1

3 - Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) VOISIN Katia,
certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles
L.310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature : 13/05/2025



Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines
d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente
au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15
000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4 - Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée : 15 MAI 2025
recommandé avec demande d'avis de réception
remise contre récépissé

Observations : Avis favorable

N° d'enregistrement : DEC-2025-22

Le Maire,

